



MARCHÉ INTERNATIONAL DU FILM ET DE LA TÉLÉVISION CARIBÉENS

REGLEMENT DU MIFTC 2017

PARTICIPATION / APPEL A INSCRIPTION DE FILMS

Le 8^{ÈME} Marché International du Film et de la Télévision Caribéens (MIFTC) est organisé dans le cadre du FEMI (Festival Régional et International du Cinéma de Guadeloupe), aura lieu du 30 JANVIER AU 02 FEVRIER 2017- A LA MEDIATHEQUE DU LAMENTIN

Le MIFTC est un espace d'accueil, de promotion, de mise en relation et d'échanges pour tous les cinéastes et professionnels de cinéma & de l'audiovisuel de l'espace Outre mer, caribéen et autres pays. C'est aujourd'hui, plus particulièrement, **UN MARCHÉ DE PROJETS**. Il est ouvert aux films et aux exposants. L'inscription au MIFTC est gratuite et se fait via le site www.lefemi.com au moment de l'inscription à la compétition officielle du festival FEMI. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'organisation, de fonctionnement et de participation des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel au MIFTC.

TITRE > INSCRIPTION

L'inscription au Marché comprend les services suivants :

- Une accréditation gratuite
- L'intégration du film dans les publications et outils de consultation, mis à la disposition des professionnels invités.
- La possibilité de projeter son film en salle avec un public ciblé et la presse
- L'intégration du film dans le Guide-catalogue
- La possibilité de s'inscrire aux laboratoires de scénarios & autres ateliers.

Article 1- CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'inscription au 8^{ème} MIFTC est ouverte aux films et vidéos (BLU-RAY/ DVD) produits aux Antilles-Guyane, dans les autres Outre mer français, dans la Caraïbe anglophone, hispanophone, néerlandophone et en Afrique francophone. Tous les films présentés à la sélection, retenus ou non pour la compétition officielle, seront répertoriés dans le catalogue Marché. Pour que le film soit visible à la vidéothèque du Marché, il suffit de laisser cochée l'option « **Inscription Marché** ». Les films non-inscrits à la compétition doivent nous parvenir au plus tard le **10 Novembre 2016**.

Article 2 - GUIDE-CATALOGUE

L'inscription d'un film au MIFTC donne droit à la **présentation du film dans le GUIDE DU MARCHÉ** (Texte en français et en anglais et photos en 300 dpi fournis par vous). La possibilité pour le producteur, distributeur, réalisateur, qui est sur place ou représenté en Guadeloupe, de faire la promotion de son film dans l'espace du MIFTC : **Projection-débat de votre film sur demande** avec public & professionnels dans la Salle des Congrès. (Format de projection Blu-ray) pour une projection maximum.

Article 3 - ENVOI DES DOCUMENTS

L'inscription d'un film au MIFTC implique l'envoi d'un dossier complet comprenant les documents et matériels suivants :

- **Un (1) formulaire d'inscription** (à télécharger sur le site du FEMI & du MIFTC) dûment rempli, daté et signé comportant l'adresse mail du réalisateur et du producteur en lettres capitales ;
- **Une (1) synopsis du film en français et en anglais**
- **Une (1) fiche technique détaillée ;**
- **Une (1) biofilmographie du réalisateur ou du producteur**
- **Deux (2) copie du film (1 DVD) + 1 (Blu ray s'il y a projection en salle)**
- **Deux (2) affiches du film • Trois (2) photos du film**
- **Un (1) résumé succinct des activités de la maison de production.**

Article 4 : EXPEDITION

Les frais d'envoi des DVD sont à la charge du producteur ou du réalisateur. Les colis devront porter les mentions « **pour usage culturel seulement** » et « **sans valeur marchande** ». Le dossier complet doit parvenir au MIFTC au plus tard le **10 Novembre 2015** à l'adresse suivante : miftc.caraiibe@gmail.com

ICM / MIFTC c/o Ciné Théâtre du Lamentin - Cité Jean Jaurès 97129 LAMENTIN - Tél : 0590 99 66 74

Article 5 : MISE A DISPOSITION DE STANDS

Le MIFTC met des stands à disposition au profit des sociétés de production locale, de distribution, des institutions, des Festivals, des exposants de matériel audiovisuel et de tout professionnel demandeur. Toute demande de stand doit être accompagnée d'une synthèse de présentation de la structure.

Article 6 : PROJECTION A LA CARTE

Des projections à la carte sont organisées selon un calendrier de programmation des films hors compétition pour les réalisateurs qui souhaitent présenter leur film au public. Les demandes de projection doivent être adressées par mail.

Article 7 : VISIONNAGE

Les films sont mis à la disposition de professionnels et autres publics accrédités pour être visionnés en box individuel

Article 8 : PROMOTION EXTERIEURE DES FILMS INSCRITS > MIFTC ARCUEIL

⇒ Les films inscrits au **GUIDE DU MARCHE**, après sélection, bénéficieront de promotion & de diffusion réalisées dans le cadre des actions suivantes en cours d'année :

- 1) **SEMAINE DU CINÉMA CARIBÉEN** au mois de Juin 2017 à Paris
(Partenariat MIFTC / Cinémas les 7 Parnassiens Paris 14^{ème} & Le Lincoln au Champs Elysés)
- 2) **MIFTC PARIS RENCONTRE CINE-OUTREMER** au mois d'Octobre 2017
au Cinéma Municipal Jean Vilar d'Arcueil France.

Lors de ces deux manifestations la location des films est prise en charge par le cinéma d'Arcueil et celui des 7 Parnassiens, et réglée au distributeur ou au producteur.

TITRE > DISPOSITIONS GENERALES

Article 9 : MIFTC/ICM

n'est pas responsable, ni des erreurs d'acheminement des films à l'expédition, ni des dommages résultant du mauvais emballage ou du transport. Il ne peut, en outre, être tenu pour responsable des détériorations résultant du mauvais état initial des copies. Le MIFTC se réserve le droit de refuser les demandes incomplètes et tardives.

Article 10 : PROLONGEMENT DU FESTIVAL

Une sélection de films du Marché pourra faire l'objet de diffusion en France et dans la Caraïbe, dans le cadre d'accords conclus avec d'autres festivals partenaires pour la promotion des films du Guide-Catalogue du MIFTC. Dans ce cadre, une autorisation expresse sur document séparé sera requise des ayants droit de ces films. La participation au festival implique l'autorisation au bénéfice de ICM, à titre gratuit, de diffuser son film dans le cadre de ces cartes blanches, et ce pour une durée d'un an, à compter de son inscription au Marché, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 - CONTESTATIONS ET CAS NON PREVUS

La participation au MIFTC implique l'adhésion au présent règlement et la signature de la lettre d'accord ci-après. Les cas litigieux non prévus par le présent règlement seront résolus par la direction de **MIFTC/ ICM**.

*J'ai lu et accepte les termes du règlement du MIFTC
(Nom et signature)*

Les DVD doivent être envoyés à l'adresse suivante :

MIFTC/ Images & Cultures du Monde
c/o Ciné-Théâtre du Lamentin
Cité Jean Jaurès 97129 - LAMENTIN (GUADELOUPE)

CONTACTS :

☎ 0690 19 91 08 / 0590 99 66 74 11 & 0690 44 13 62

E-mail : miftc.caraibe@gmail.com



LETTRE D'ACCORD
MIFTC 2017

LETTER OF AUTHORISATION

NOM/Name

PRENOM/ Surname

ORGANISME / Organisation

Adresse / Address

.....

J'ai lu le règlement et j'accepte les conditions de participation à la 8^{ème} édition du **MARCHE INTERNATIONAL DU FILM ET DE LA TELEVISIONS CARIBEENS**, et j'autorise le MIFTC, conformément à l'article 2 & 7 du règlement, à réaliser les opérations ci-après :
1/ L'inscription de mon ou mes films dans le catalogue « **Guide Catalogue MIFTC** »
2/ La mise en disposition des films en visionnage

PROMOTION FILMS

• Les ayants droits des films cèdent à l'association MIFTC, le droit de présenter leur film (*s'il est sélectionné*) à **L'Espace Municipal Jean Vilar de la Ville d'Arcueil en Octobre 2015** dans le cadre de la **2^{ème} Journée de promotion du Cinéma des Outremer & de la Caraïbe du MIFTC en Octobre 2015**. Cette journée est organisée à l'attention des antillais des Outre mer, des professionnels de cinéma et de la presse nationale. A noter, cette manifestation culturelle est gratuite.

// MEDIAS, TELEVISION, SITE INTERNET

• Les ayants droits des films cèdent à l'association MIFTC, sans contrepartie financière, le droit de reproduction des photographies et extraits TV de leurs films pour diffusion dans les publications, sur le site du miftc, dans la presse et sur les antennes de télévision. Ces extraits ne pourront pas excéder 10% de la durée totale du film et dans tous les cas seront limités à 3 minutes et ne seront utilisés que dans le cadre de reportages d'information d'actualités dédiés au Marché du Film, d'émissions télévisées, ou d'annonces promotionnelles ou publicitaires pour le MIFTC, et ce pour une durée d'un an.

Date & Signature

